

SERVICE

ALLÔ CORENC COURSES SÉNIORS

RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT

CCAS DE
CORENC



Règlement de fonctionnement du Service d'accompagnement collectif aux courses pour les séniors

« Allo Corenc Course Séniors »

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service d'accompagnement aux courses proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Corenc et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- les conditions d'accès au service
- les droits et obligations des agents du service d'accompagnement collectif aux courses
- les droits et obligations des bénéficiaires de ce service

Article 2 : Objet du service d'accompagnement collectif aux courses et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au soutien à l'autonomie, le CCAS de Corenc propose aux personnes résidant sur la commune un service d'accompagnement collectif aux courses permettant à celles et ceux qui le souhaitent de continuer à faire leurs courses de manière autonome.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, mobiles et orientées dans l'espace et le temps.

Pour toutes les personnes de moins de 65 ans, l'accès au service sera étudié par une commission d'admission constituée par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Corenc.

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Règlement de fonctionnement signé et daté par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Article 4 : Fonctionnement du service

4.1 Nature du service

Le service d'accompagnement collectif aux courses consiste à accompagner tous les mardis entre 14h et 16h30, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires, les aînés intéressés vers les superettes de la commune, ou en direction de la zone commerciale située Boulevard des Alpes à Meylan.

En période de vacances scolaires, le service n'est ouvert qu'un mardi sur deux, selon un planning préétabli.

En cas de jours fériés, le service n'est pas maintenu.

4.2 Réservation du service

Le service d'accompagnement collectif aux courses est joignable au numéro suivant : 04 76 18 50 00.

Pour réserver, il est nécessaire de respecter une anticipation de 72 heures, à savoir contacter le service avant 16h00, le vendredi précédent la semaine prévue de l'accompagnement.

4.3 Confirmation de la réservation

Une fois la réservation effectuée et après avoir compilé l'ensemble des demandes d'accompagnement, le service fixe et confirme par la suite le créneau horaire de rendez-vous aux aînés intéressés.

4.4 Prise en charge

Les aînés pris en charge se tiennent prêts au créneau horaire indiqué lors de la confirmation de réservation.

Le premier groupe est pris en charge de la manière suivante :

- Entre 14h00 et 14h20 : du domicile des aînés vers la zone commerciale située Boulevard des Alpes à Meylan.

- Entre 15h20 et 15h50 : De la zone commerciale située Boulevard des Alpes à Meylan vers le domicile des aînés.

Le second groupe est pris en charge de la manière suivante :

- Entre 14h20 et 14h40 : du domicile des aînés vers les superettes de Corenc, ou vers la zone commerciale située Boulevard des Alpes à Meylan.

- Entre 15h50 et 16h10 : Des superettes de Corenc, ou de la zone commerciale située Boulevard des Alpes à Meylan vers le domicile des aînés.

L'agent du service sonne à la porte ou à l'interphone pour signaler son arrivée.

La ponctualité étant de mise, dans l'hypothèse où l'utilisateur ne répond pas, l'agent repart en laissant un avis indiquant son passage.

4.5 Contenu et limites du service

L'agent préposé au service d'accompagnement collectif aux courses apporte un soutien motorisé et physique aux aînés et ne se substitue en aucune manière à un service d'auxiliaire de vie. Les bénéficiaires pourront être aidés pour porter leurs sachets jusqu'à la porte de leur domicile. Les objets ou matériels lourds sont exclus du service (bouteille de gaz, sacs de terreau...)

L'agent préposé au service ne manipule aucun moyen de paiement.

Article 5 : Tarification

Le service d'accompagnement collectif aux courses est un service expérimental, non marchand pouvant découler à terme sur un service payant.

A ce titre, il n'entre pas en concurrence avec les transports sanitaires ou les taxis.

Article 6 : Droits et devoirs

6.1 Obligations du service

Les agents d'accompagnement collectif aux courses sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille. Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt, don d'objet ou d'argent...) et n'accepteront sous aucun motif de conserver les clés du domicile.

6.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (ponctualité, tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service. Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des prises en charge.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Il est formellement interdit de fumer dans le véhicule.

Les personnes utilisant le véhicule doivent s'adresser à minimum au chauffeur pendant que le véhicule roule ou que le chauffeur manœuvre.

Article 7 : Assurance du gestionnaire du service

Le CCAS de Corenc et la ville de Corenc ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle couvre l'ensemble des missions effectuées par leurs agents.

Article 8 : Assurance de l'utilisateur

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant à l'utilisateur ne sont pas garantis par la police d'assurance du CCAS et de la Ville de Corenc, l'utilisateur est donc invité à vérifier auprès de son assureur qu'il ait bien souscrit à une assurance en responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Article 9 : Dispositions d'urgence

En cas de malaise, d'accident sur la voie publique, l'agent préposé au service préviendra immédiatement

- les pompiers,
- la police municipale,
- le responsable du service

Ce dernier se chargera de faire le lien, le cas échéant, avec la personne référente ou de confiance désignée dans la fiche d'inscription.

Article 10 : Arrêt du service

10.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service

Le CCAS de Corenc se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service d'accompagnement collectif aux courses pour non-respect du présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 mois.

10.2 Arrêt à l'initiative de l'utilisateur

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service d'accompagnement collectif aux courses sans justification, il en informe le CCAS au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 2). En cas de décès du bénéficiaire, le service est automatiquement interrompu.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS de Corenc et de son affichage. Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'Accueil du CCAS. Un exemplaire est remis à l'utilisateur au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

Article 12 : Clause d'exécution

Le Directeur du CCAS et les agents assurant les missions du service d'accompagnement collectif aux courses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 13 : Modifications du règlement

Les modifications au présent règlement seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Une mise à jour du règlement donne lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation de bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées au Président du CCAS de Corenc à l'adresse suivante : 18, avenue de la Condamine – 38700 Corenc.

Article 15 : Respect de la loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par le CCAS et la ville de Corenc aux fins suivantes : • la bonne prise en compte de votre demande • le suivi et la prise en charge de votre demande • le cas échéant, vous adresser des communications du CCAS et de la Ville, sauf opposition de votre part, auprès du Délégué à la Protection des Données. Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande. Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement. Vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en contactant par mail au référent à la Protection des Données Personnelles : dpo@ville-corenc.fr En cas de litige relatif à l'emploi abusif de vos données à caractère personnel, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 17 : Annexes

ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION

ANNEXE 2 : coupon DEMANDE D'ARRÊT DÉFINITIF

CCAS de Corenc
18, avenue de la Condamine
38700 CORENC
04.76.18.50.00
lemaire@ville-corenc.fr

Formulaire d'inscription « Allô Corenc Course Séniors »

Ceci est une inscription administrative, il convient de vous rapprocher du service pour réserver le transport au : 04 76 18 50 00. Il est nécessaire de respecter une anticipation de 72 heures, à savoir contacter le service avant 16h00, le vendredi précédent la semaine prévue de l'accompagnement.

Mme ou M. (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....lieu de naissance :

Situation familiale : Célibataire ☐ Marie(e) ☐ Veuf(f-ve) ☐ Divorce(e) ☐ Pacse(e) ☐

Adresse précise :38700 Corenc

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Indications supplémentaires : étage : portail ☐ chien ☐ interphone ☐

si digicode, n° du code d'accès :Autre préciser :

► Souhaite bénéficier du service accompagnement collectif « Allô Corenc Course Séniors » le mardi

► Pièces requises : justificatif de domicile de moins de trois mois

► Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Lien : (famille, voisin...).....

Date : / /

Signature :



Demande d'arrêt définitif

Je soussigne (NOM : Prénom :) vous informe que je souhaite mettre un terme au service accompagnement collectif « Allô Corenc Course Séniors » dont je bénéficie. La fin de mission prendra donc effet le / / (indiquer une date), compte tenu du préavis d'une semaine prévu par le règlement à compter de la réception du présent coupon par le CCAS de Corenc.

Date : / /

Signature :

CCAS DE CORENC

